

Site Natura 2000 « Landes de Versigny »
Contrats non agricoles – non forestiers
Cahiers des charges des mesures types
CEN Picardie 21 Novembre 2011

Les actions proposées au titre des mesures type visent :

- ❑ à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire ayant évolués, ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- ❑ à instaurer lorsque c'est nécessaire, un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence, celle du patrimoine naturel qui leur est attaché et les investissements de restauration éventuellement effectués.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

- ✓ **Investissement** : 7 types de mesures portant sur des actions de restauration et de récréation
- ✓ **Entretien pluriannuel** : 3 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants

La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées par la suite.

❑ INVESTISSEMENT DE RESTAURATION OU RECREATION
✓ Mesure A1 : Débroussaillage et déboisement
✓ Mesure A2 : Traitement des rémanents
✓ Mesure A3 : Décapage ou étrépage
✓ Mesure A4 : Essouchage
✓ Mesure A5 : Pose de seuils hydrauliques
✓ Mesure A6 : Création et rajeunissement de mares
✓ Mesure A7 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de gestion pastorale des habitats ouverts
❑ ENTRETIEN PLURIANNUEL
✓ Mesure B1 : Fauche et gyrobroyage d'entretien des végétations herbacées
✓ Mesure B2 : Traitement des rejets de ligneux
✓ Mesure B3 : Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts
✓ Mesure B4 : Entretien de la végétation des mares et fossés

A1 – Débroussaillage et déboisement	Code PDRH A32301P
--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/>	Herbiers aquatiques des eaux acides oligotrophes	3110
	<input type="checkbox"/>	Groupements pionniers des tourbes et des sables inondés	3130
	<input type="checkbox"/>	Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/>	Landes humides à Bruyères à quatre angles	4010
	<input type="checkbox"/>	Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/>	Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et à Œillet couché.	6230
	<input type="checkbox"/>	Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/>	Mégaphorbiaies eutrophes	6430
	<input type="checkbox"/>	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/>	Tourbières à Linaigrette vaginée et à Sphaignes	7110 /7120
<input type="checkbox"/>	Dépression sur substrats tourbeux	7150	
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/>	RAS	
Objectifs	<p>Restaurer des d'habitats d'intérêt communautaire ouverts à partir de milieux boisés ou fortement embroussaillés.</p> <p>Ce contrat peut notamment être utilisé pour la restauration de la tourbière à Linaigrette vaginée et Sphaignes. Dans ce cadre, toutes les précautions nécessaires à la sensibilité du milieu devront être prises.</p>		

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITION D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expertise pour vérifier dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la Directive avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées. ✓ Une demande d'autorisation de défrichement aura été déposée auprès de la D.D.T. si nécessaire.
Cumul obligatoire	Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation de liquides combustibles ou de pneus et autres déchets polluants pour l'allumage du feu est proscrite. ✓ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) ✓ Respect des périodes d'intervention ✓ Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. ✓ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). ✓ Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<p>Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux <input type="checkbox"/> Débroussaillage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Brûlage des rémanents <input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1^{er} septembre à fin janvier. ✓ En dehors de ces secteurs, du 1^{er} août au 15 avril. ✓ Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION	
<p>Définition et localisation des surfaces concernées : Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce déboisement ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées. Dans le cas de présence d'espèces d'intérêt patrimonial, localisation des stations sur le plan d'intervention.</p>	
<p>Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déboisement manuel ou mécanique pouvant recourir à l'usage de pelle-marais à mâchoire (stabilisation des troncs) et scie forestière sur chenille ✓ Récolte et broyage ou élimination des rémanents de plus de 5 cm de diamètre ✓ Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas. ✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné. 	
<p>Délais et modalités d'exportation des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Evacuation des produits (bois, copeaux, cendre) hors de la zone d'intervention au plus tard 12 mois après la fin des travaux. ✓ Broyage possible des rémanents suivi d'une évacuation des copeaux hors de la zone d'intervention. ✓ Broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors de la parcelle. Les cendres doivent être évacuées de la parcelle dans un délai d'un an. 	
<p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés) afin de limiter 	

- l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 16000 € HT/ha déboisé.

Action pouvant faire l'objet de barèmes régionaux

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
- ✓ Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention et des préconisations relatives à la perturbation des sols.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable, des dates et des surfaces d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Surfaces déboisées sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à
respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

A2 – Traitement des rémanents	Code PDRH A32301P et A32307P
--------------------------------------	---

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Groupements pionniers des tourbes et des sables inondées <input type="checkbox"/> Landes sèches à callune <input type="checkbox"/> Landes humides à Bruyères à quatre angles <input type="checkbox"/> Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et à Œillet couché. <input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) <input type="checkbox"/> Tourbières à Linaigrette vaginée et à sphaignes <input type="checkbox"/> Dépression sur substrats tourbeux	3130 4030 4010 6230 6410 7110 /7120 7150
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/> RAS	
Objectifs	<p>Le traitement des rémanents vise l'exportation des produits de coupe de petits diamètres (branches, feuilles, brindilles...) pouvant altérer lors de leur lente décomposition la qualité des végétations herbacées et les premiers centimètres de sols.</p> <p>Il s'agit d'amaigrir les sols et de rendre de la lumière à leur surface, afin de favoriser le développement de végétations pionnières. Les travaux peuvent également consister dans l'exportation de produits issus de travaux de restauration d'habitats par décapage de l'horizon superficiel du sol.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	Identification préalable de la présence d'espèces végétales protégées et des habitats sensibles et balisage avant intervention le cas échéant.
Cumul obligatoire	Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation de liquides combustibles ou de pneus et autres déchets polluants pour l'allumage du feu est proscrite. ✓ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) ✓ Respect des périodes d'intervention ✓ Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. ✓ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). ✓ Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
----------------------------------	---

Descriptif des engagements rémunérés	Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Regroupement et stockage temporaire des rémanents <input type="checkbox"/> Débroussaillage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Brûlage des rémanents <input type="checkbox"/> Exportation des produits <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1^{er} septembre à fin janvier. ✓ En dehors de ces secteurs, du 1^{er} août au 15 avril. ✓ Mesure de restauration réalisée une seul fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où l'opération ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées. Dans le cas de présence d'espèces d'intérêt patrimonial, localisation des stations sur le plan d'intervention et balisage le cas échéant.

Nature des interventions :

- ✓ Ramassage manuel ou mécanique et exportation des rémanents de ligneux issus de coupe de bois ou de débroussaillage.
- ✓ Ramassage manuel ou mécanique et exportation des produits issus de travaux de décapage des horizons superficiels du sol dans le cadre d'opération de restauration d'habitats.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- ✓ Stockage temporaire des produits de rémanents regroupés en tas possible sur emplacement prévu dans le plan d'intervention, puis évacuation dans l'année courante
- ✓ Broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevé de 50 cm minimum au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai d'un an.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 16000 € HT/ha déboisé. Le code A32301P peut faire l'objet de barèmes régionaux

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits ou des cendres
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention et des préconisations relatives à la perturbation des sols.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable, des dates et des surfaces d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Surfaces traités sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

A3 – Décapage ou étrépage	Code PDRH A32307P (milieux humides) et A32308P (milieux secs)
----------------------------------	--

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/>	Groupements pionniers des tourbes et des sables inondés	3130
	<input type="checkbox"/>	Herbiers aquatiques des eaux acides oligotrophes	3110
	<input type="checkbox"/>	Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/>	Landes humides à Bruyères à quatre angles	4010
	<input type="checkbox"/>	Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et à Œillet couché.	6230
	<input type="checkbox"/>	Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/>	Tourbières à Linaigrette vaginée et à Sphaignes	7110 /7120
	<input type="checkbox"/>	Dépression sur substrats tourbeux	7150
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/>	RAS	
Objectifs	<p>Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux (lorsqu'ils sont peu recouvrant, sinon la mesure sera précédée de la mesure A1) et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle défavorable à l'expression des habitats ciblés. L'objectif des travaux de décapage est de remettre à jour un lit de semences permettant une réapparition de ces habitats.</p>		

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	RAS
Cumul obligatoire	Non
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect de la période d'autorisation des travaux. ✓ Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender. ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
----------------------------------	--

Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Tronçonnage, bûcheronnage léger, débroussaillage, gyrobroyage et fauche préalable au décapage si nécessaire avec exportation des rémanents hors de la zone d'intervention <input type="checkbox"/> Dessouchage et exportation des souches hors de la zone d'intervention. <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Décapage ou étrépage manuel ou mécanique <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1 ^{er} septembre à fin janvier. <input checked="" type="checkbox"/> En dehors de ces secteurs, du 15 août au 15 avril. <input checked="" type="checkbox"/> Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

Préparation des interventions

- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention en fonction de la nature de la végétation présente, précisant la localisation des surfaces à décaper, leur étendue ainsi que l'épaisseur des substrats à décaper.
- ✓ Mise en défend des secteurs à enjeux.

Nature des interventions

- ✓ Décapage manuel ou mécanique des horizons superficiels du sol.
- ✓ Les surfaces doivent être décapées de façon à ce qu'elles se trouvent immergées en période de hautes eaux et exondées au moins certaines années en période d'étiage.

Délais et modalités d'exportation des produits

- ✓ Evacuation des produits hors de la zone d'intervention au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.
- ✓ Stockage temporaire des produits possible en des points définis à l'avance et précisés sur le plan d'intervention.
- ✓ Evacuation des produits dans un délai d'un an après intervention.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés) afin de limiter l'impact sur les sols. En dehors des zones décapées, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 15 000 € HT/Ha traité avec exportation des produits (hors frais de mise en décharge).

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle de la surface traitée par rapport au plan initial d'intervention.
- ✓ Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable, des dates et des secteurs d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Surfaces concernées sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la nature des habitats présents entre le diagnostic initial et l'état à la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

A4 – Essouchage	Code PDRH A32301P
------------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/>	Groupements pionniers des tourbes et des sables inondés	3130
	<input type="checkbox"/>	Herbiers aquatiques des eaux acides oligotrophes	3110
	<input type="checkbox"/>	Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/>	Landes humides à Bruyères à quatre angles	4010
	<input type="checkbox"/>	Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et à Œillet couché.	6230
	<input type="checkbox"/>	Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/>	Tourbières à Linaigrette vaginée et à sphaignes	7110 /7120
	<input type="checkbox"/>	Dépression sur substrats tourbeux	7150
Objectifs	Restaurer des d'habitats d'intérêt communautaire ouverts à partir de milieux initialement boisés ou fortement embroussaillés.		

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expertise pour vérifier dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la Directive avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées. ✓ Une demande d'autorisation de défrichement aura été déposée auprès de la D.D.T. si nécessaire. ✓ L'essouchage sur sol podzolique n'est pas éligible.
Cumul obligatoire	✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) ✓ Respect des périodes d'intervention ✓ Pas de retournement généralisé, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux sur les zones d'intervention. ✓ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). ✓ Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etablissement du plan d'essouchage <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la zone d'intervention

	<input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier. <input checked="" type="checkbox"/> En dehors de ces secteurs, du 1er août au 15 avril. <input checked="" type="checkbox"/> Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

Localisation et préparation de l'intervention

- ✓ Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple.
- ✓ Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et localisation des stations d'espèces remarquables et/ou légalement protégées et le cas échéant mise en défend.
- ✓ Etablissement d'un plan d'essouchage précisant le pourcentage de la surface essouchée au sein de la zone d'intervention, les techniques utilisées, les voies d'accès, les éventuels points de stockage temporaires et la destination définitive des souches.

Nature des interventions

Essouchages pouvant être réalisés avec différents moyens soit à l'aide de tire-fort, soit à l'aide de "chèvres", soit encore à l'aide d'une essoucheuse mécanique à double lame à mouvement horizontal (de type VERMEER) ou de pelle mécanique.

Délais et modalités d'exportation des produits

Evacuation des produits hors de la zone d'intervention au plus tard 12 mois après la fin des travaux.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols en dehors des zones essouchées.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 20000 € HT/ha essouché.

Action pouvant faire l'objet de barèmes régionaux

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- ✓ Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable, des dates et des surfaces d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Surfaces essouchées sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.*

A5 – Pose de seuils hydrauliques	Code PDRH A32314P
---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/>	Herbiers aquatiques des eaux acides et oligotrophes	3110
	<input type="checkbox"/>	Groupements pionniers des tourbes et des sables inondées	3130
	<input type="checkbox"/>	Landes humides à Bruyères à quatre angles	4010
	<input type="checkbox"/>	Prairies à Molinie (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/>	Tourbières à Linaigrette vaginée et à sphaignes	7110 /7120
	<input type="checkbox"/>	Dépression sur substrats tourbeux	7150
	<input type="checkbox"/>	Bétulaie à sphaignes	91D0
Objectifs	La pose de seuils hydrauliques vise la remise en eau de certaines parties du site. Le matériel tourbeux ne conserve la totalité de ses caractéristiques qu'imbibé en permanence. Certains habitats ont besoin d'être inondés en hiver et exondés en été. Des végétations se développent sur des sols inondés, d'autre sur des sols humides.		

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention d'habitats naturels relevant de la Directive ou la possibilité de restauration de ces habitats. ✓ Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau aura été déposée si nécessaire.
Cumul obligatoire	✓ Mesures complémentaires à une des mesures de type B.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) ✓ Respect des périodes d'intervention
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etablissement des documents techniques de conception, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage <input type="checkbox"/> Fournitures, construction et installation de seuil permanent et temporaire si besoin <input type="checkbox"/> Pose d'échelles limnimétriques <input type="checkbox"/> Evacuation des produits résultant de la mise en place des seuils hors de la parcelle. <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opération d'équipement pouvant s'étendre sur plus d'une année en cas de test avec un seuil temporaire. ✓ Interventions dans tous les cas comprises entre le 15/ 08 et le 15/ 11 de chaque année

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

Localisation et préparation de l'intervention

Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20^{ème}, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000^{ème} sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente (habitats d'intérêt communautaire et localisation des stations d'espèces remarquables et/ou légalement protégée notamment) sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique

Nature des interventions

- ✓ Pose de seuil permanent ou temporaire précédé éventuellement de la pose d'un seuil en bois.
- ✓ Pose obligatoire d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil.

Délais et modalités d'exportation des produits

Evacuation des produits liés à la mise en place de seuils (vase, tourbe, etc ...) hors de la parcelle dans l'année courante de réalisation des travaux.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

Outils de suivi des travaux

- ✓ Tenue d'un cahier d'évolution des niveaux d'eau avec au moins une mesure par mois.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 750 € HT par seuil (échelles limnimétriques amont et aval comprises)

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ La nature des interventions.
- ✓ Les techniques de réalisation.
- ✓ Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable, des dates d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Nombre de seuils installés sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de
mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____
Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

***Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

A6 – Création et rajeunissement de mares	Code PDRH A32309P
---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Herbiers aquatiques des eaux acides oligotrophes <input type="checkbox"/> Groupements pionniers des tourbes et des sables inondées <input type="checkbox"/> Dépression sur substrats tourbeux	3110 3130 7150
Objectifs	L'objectif est créer des milieux favorables au développement d'habitats aquatiques et amphibiens d'intérêt communautaire et de lutter contre l'eutrophisation et le développement d'herbiers concurrents des habitats cibles dans les mares existantes.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	RAS
Cumul obligatoire	Un entretien conforme au cahier des charges de la mesure B4 doit être mis en œuvre sur la durée du contrat.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques). Le cas échéant réalisation des démarches administratives préalables auprès des services concernés.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect de la période d'autorisation des travaux. ✓ Ne pas mettre de sel dans un rayon de 50 m de la mare. ✓ Interdiction de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles sur la parcelle. ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Profilage des berges en pente douce <input type="checkbox"/> Creusement de mare <input type="checkbox"/> Désenvasement, curage et gestion des produits de curage <input type="checkbox"/> Débroussaillage et dégagement des abords. <input type="checkbox"/> Pose de clôtures ou de dispositifs de protection contre le piétinement du bétail <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure de restauration réalisée une seule fois par mare concernée au cours des 5 années contractuelle. Creusement à réaliser entre le 15/08 et le 31/1. ✓ Recreusement de mare préexistante et travaux connexes à réaliser entre le 20 septembre et le 31 décembre. ✓ Mesure de restauration réalisée une seul fois au cours des 5 années contractuelles.
---	---

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

Préparation des interventions

- ✓ Préalable aux travaux : analyse de la végétation en place et diagnostic pédologique à la tarière à main afin d'établir un plan simple d'intervention
- ✓ Piquetage préparatoire des travaux de création ou de restauration

Nature des interventions

- ✓ Creusement à la pelle mécanique de mares de 50 à 300 m² avec des rives en pente douce (20% environ) et une profondeur maximale de 70 cm
- ✓ Recreusement de mare à la pelle mécanique se rapprochant le plus possible des caractéristiques recherchées pour des mares nouvellement créées (profondeur, profil des rives)
- ✓ Arrachage complet des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) dans les mares recreusées envahies par cette espèce
- ✓ Evacuation des produits de creusement et d'arrachage de la végétation
- ✓ Pour les nouvelles mares ou les mares en système prairial pâturé, possibilité de pose de clôture ou de protections en bois de 1,20 à 1,50 m de hauteur et sur 50 % au moins du linéaire de la rive, à des fins de protection contre le piétinement des rives par le bétail.

Délais et modalités d'exportation des produits

- ✓ Enlèvement immédiat des produits de creusement / recreusement et d'arrachage hors de la mare
- ✓ Stockage temporaire des produits possible sur des rives en des points définis à l'avance et précisés dans le plan d'intervention
- ✓ Evacuation hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
- ✓ En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés) afin de limiter l'impact sur les sols. En dehors des zones décapées, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 25 euros HT par m³ au delà de 10 m³, sinon pour les petites mares un plafond de 200 € HT par mare.

Action pouvant faire l'objet de barèmes régionaux

Pièces justificatives à produire pour le paiement :

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle de la surface traitée par rapport au plan initial d'intervention.
- ✓ Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Nombre de mares concernées sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (suivi de la présence/absence d'une population de Triton crêté au sein de la mare)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

A7 – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de gestion pastorale des habitats ouverts	Code PDRH A32303P
---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Landes humides à Bruyères à quatre angles	4010
	<input type="checkbox"/> Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et à Œillet couché.	6230
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Prairies maigres de fauche de basse altitude	7110 /7120
	<input type="checkbox"/> Dépression sur substrats tourbeux	7150
Objectifs	Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts pour la restauration d'habitats d'intérêt communautaire et le contrôle de ligneux. Cette mesure s'applique aux habitats naturels des secteurs non agricoles et non forestiers.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004
------------------------------	---

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure éligible sur parcelles hors SAU et MSA, les parcelles ne figurent pas au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC. ✓ Réalisation d'un diagnostic initial avec cartographie de la végétation et localisation des espèces végétales remarquables et/ou protégées par la loi, définition d'un plan de pâturage.
Cumul obligatoire	Mise en place sur la durée du contrat d'un entretien par le pâturage conforme avec le cahier des charges de la mesure B3.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche d'espèces animales ou végétales rares particulières ✓ Carte de végétation ✓ Réalisation d'un plan d'aménagement et des travaux. ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Débroussaillage et fauche de restauration <input type="checkbox"/> Acquisition, pose et dépose de clôtures <input type="checkbox"/> Aménagements d'accès, de points d'eau et de parcs de contentions <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'experts <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 01/ 09 au 31/ 01 de l'année suivante. ✓ En dehors de ces secteurs : du 01/ 09 au 15/ 04 de l'année suivante. ✓ Mesures de restauration réalisées une seule fois au cours des 5 années contractuelles.
---	--

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

<p>Modalités techniques prohibées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation de produits phytosanitaires. ✓ Brûlis au sol. <p>Nature des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de restauration de pâtures et aménagements permanents pour le retour du pâturage. <p>Itinéraire technique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, parcs de contention). ✓ Brûlis possible sur braséros ou tôles surélevées de 50cm minimum au dessus du sol sur points localisés sur le plan de pâturage. ✓ Pose d'exclos en cas de présence d'espèces végétales protégées et/ ou patrimoniales et si présence de points dangereux pour les animaux. ✓ Fauche de restauration possible avec exportation des produits. ✓ Débroussaillage des abords des clôtures. <p>La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas potentiellement d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs de clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.</p> <p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces. ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

<p><u>Montant de l'aide</u> :</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles plafonnées selon les coûts définis dans l'annexe spécifique (Mesures A7 et B3, Référentiel de coûts).</p> <p><u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> :</p> <p>Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**</p>
--

POINTS DE CONTROLE

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation effective des clôtures et aménagements prévus dans le contrat. ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des actions réalisées. ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention. ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Nombre de sites et surfaces concernés par la remise en pâturage.
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la répartition au sein des parcelles concernées des habitats ou espèces d'intérêt communautaire entre l'état initial et l'état à la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de
mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

B1 – Fauche et gyrobroyage d'entretien des végétations herbacées	Code PDRH A32304R
---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/>	Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/>	Landes humides à Bruyères à quatre angles	4010
	<input type="checkbox"/>	Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et à Œillet couché.	6230
	<input type="checkbox"/>	Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/>	Mégaphorbiaies eutrophes	6430
	<input type="checkbox"/>	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/>	Tourbières à Linaigrette vaginée et à sphaignes	7110 /7120
	<input type="checkbox"/>	Dépression sur substrats tourbeux	7150
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/>	RAS	
Objectifs	<p>La fauche d'entretien vise souvent plusieurs objectifs : elle permet de lutter contre l'embroussaillage, parfois contre la densification de la végétation (exemple en cladiaie) ; elle permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligitrophiles ou mésotrophiles.</p> <p>Le ramassage des chaumes permet le développement au sol de nombreuses pousses d'espèces héliophiles, souvent pionnières, qui ont tendance à disparaître lorsque la litière s'épaissit.</p> <p>De nouveaux moyens techniques permettent également l'entretien de certaines végétations, notamment les landes par un gyrobroyage avec exportation.</p>		

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	✓ Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention d'habitats naturels relevant de la Directive ou la possibilité de restauration de ces habitats.
Cumul obligatoire	✓ Mesures complémentaires aux mesures A1, A2, A3 et A4.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) ✓ Respect des périodes d'intervention ✓ Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. ✓ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). ✓ Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fauche manuelle ou mécanique <input type="checkbox"/> Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Passage d'un brise fougères <input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la zone d'intervention <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure pouvant être mise en œuvre annuellement autant de fois que nécessaire durant la durée du contrat. En cas de nécessité la mesure pourra prévoir deux interventions par an. ✓ Période à définir au cas par cas en fonction du type d'habitat visé, des impacts potentiels sur les espèces de la faune et la flore présentes au sein de la zone d'intervention ou sur ses marges et de la nature des sols.

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION
<p>Localisation et préparation de l'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple. ✓ Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et localisation des stations d'espèces remarquables et/ou légalement protégées. ✓ Diagnostic du niveau de développement des ligneux, de l'épaisseur de la litière, du niveau trophique de la végétation (par observation d'espèces indicatrices et précision de leur taux de recouvrement ou de présence). <p>Nature des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fauche manuelle ou mécanisée avec exportation des produits. Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur le plan de fauche. <p>Délais et modalités d'exportation des produits</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enlèvement ou brûlis des produits dans un délai d'un an maximum après la fin des travaux. ✓ Stockage temporaire des produits de fauche possible en limite de parcelle puis évacuation 12 mois au plus tard après la fin des travaux. ✓ Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an. <p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces. ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des

parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 8 000 € HT/ha fauché ou gyrobroyé avec exportation des produits

Action pouvant faire l'objet de barèmes régionaux

Pièces justificatives à produire pour le paiement

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- ✓ Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Surfaces fauchées sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de
mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

B2 – Traitement des rejets de ligneux	Code PDRH A32305R
--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/>	Groupements pionniers des tourbes et des sables inondées	3130
	<input type="checkbox"/>	Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/>	Landes humides à Bruyères à quatre angles	4010
	<input type="checkbox"/>	Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et à Œillet couché.	6230
	<input type="checkbox"/>	Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/>	Tourbières à Linaigrette vaginée et à sphaignes	7110 /7120
	<input type="checkbox"/>	Dépression sur substrats tourbeux	7150
Objectifs	Contrôler la repousse des ligneux suite à une opération lourde de réouverture du milieu.		

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	Modalités prohibées : <input checked="" type="checkbox"/> Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches sans autorisation préalable et définition claire des modalités (nature et quantité des produits utilisés, conditions d'application) est prohibé. <input checked="" type="checkbox"/> Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
Cumul obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure complémentaire aux mesures A1, A2, A3, A4 et A5.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<input checked="" type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <input checked="" type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) <input checked="" type="checkbox"/> Respect des périodes d'intervention <input checked="" type="checkbox"/> Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Coupe manuelle ou mécanique des rejets <input type="checkbox"/> Broyage <input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la zone d'intervention <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure pouvant être mise en œuvre annuellement. Si cela apparaît pertinent notamment pour éviter un surcoût important lié à l'exportation, la mesure pourra comprendre deux interventions de traitement des ligneux dans l'année. ✓ Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1^{er} septembre à fin janvier. ✓ En dehors de ces secteurs, du 1^{er} août au 15 avril.

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

Définition et localisation des surfaces concernées

- ✓ Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées,
- ✓ Définition des modes opératoires et des fréquences d'intervention,
- ✓ Localisation des secteurs à enjeux et mise en défend le cas échéant.

Délais et modalités d'exportation des produits

- ✓ Broyage des rémanents possible suivi d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
- ✓ Dans le cas où l'opération consiste à traiter de très jeunes repousses (diamètre inférieur à 5mm) en faible densité, un broyage sans exportation peut-être réalisé afin de diminuer les coûts d'intervention. Cette dérogation à l'exportation doit faire l'objet d'un avis de la structure animatrice par rapport à l'impact potentiel de la mesure par rapport aux habitats ciblés.
- ✓ Broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- ✓ Stockage temporaire des produits possible sur des emplacements localisés sur le plan d'intervention et évacuation dans un délai d'un an après la fin de l'intervention.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 7 000 € HT/ha traité.

Action pouvant faire l'objet de barèmes régionaux

Pièces justificatives à produire pour le paiement

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- ✓ Contrôle le cas échéant de l'effectivité de l'exportation des produits.
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Surfaces concernées par la mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.*

B3 – Gestion pastorale d’entretien des habitats ouverts	Code PDRH A32303R
--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/>	Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/>	Landes humides à Bruyères à quatre angles	4010
	<input type="checkbox"/>	Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et à Œillet couché.	6230
	<input type="checkbox"/>	Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/>	Prairies maigres de fauche de basse altitude	7110 /7120
	<input type="checkbox"/>	Dépression sur substrats tourbeux	7150
Objectifs	Le pâturage vise plusieurs objectifs : permettre de lutter contre l’embroussaillage, contre la densification de la végétation et permettre un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes.		

PERIMETRE D’APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d’intervention annexé à l’arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D’ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d’un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure éligible sur parcelles hors SAU et MSA, les parcelles ne figurent pas au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC. ✓ Réalisation d’un diagnostic initial avec cartographie de la végétation et localisation des espèces végétales remarquables et/ou protégées par la loi, définition d’un plan de pâturage.
Cumul obligatoire	Néant
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial, le plan de pâturage et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d’un cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée, nombre d’animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportés, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux). ✓ Recherche d’espèces animales ou végétales rares particulières ✓ Carte de végétation ✓ Réalisation d’un plan de pâturage accompagné d’une carte de localisation des parcelles pâturées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Surveillance du troupeau <input type="checkbox"/> Entretien d’équipements pastoraux (clôtures, points d’eau, etc...) <input type="checkbox"/> Frais vétérinaires <input type="checkbox"/> Compléments alimentaires <input type="checkbox"/> Fauche des refus et des linéaires de clôture <input type="checkbox"/> Etudes et frais d’experts <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du

	service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Durée du pâturage et fréquence de présence des animaux définies dans le plan de pâturage. Les chargements minimaux et maximaux à respecter en fonction des objectifs de restauration et de gestion des habitats visés devront être précisés pour chaque parcelle. Les chargements réels seront, tout en restant dans les limites des chargements moyens définies, affinés en fonction des observations de terrain. En cas d'impossibilité de respect du plan de pâturage, notamment pour des raisons climatiques exceptionnelles, l'opérateur et les services de l'Etat devront en être informés.

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

Modalités techniques prohibées

- ✓ Utilisation de produits phytosanitaires.
- ✓ Fertilisation et brûlis du sol.
- ✓ Amendements.

Nature des interventions

- ✓ Pâturage extensif annuel ou intensif ponctuel à l'aide de troupeaux de races bovine, équine, ovine ou caprine adaptées.

Itinéraire technique

- ✓ Fauche possible avec exportation des refus du 15 septembre à fin octobre.
- ✓ Brûlis possible sur braséros ou tôles surélevées de 50cm minimum au dessus du sol sur points localisés sur le plan de pâturage.
- ✓ Pose d'exclos en cas de présence d'espèces végétales protégées et/ ou patrimoniales et si présence de points dangereux pour les animaux.
- ✓ Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le plan simple d'entretien
- ✓ Entretien réguliers des clôtures par fauche sans exportation.
- ✓ Réalisation des prophylaxies au moins un mois avant l'arrivée des animaux sur le site. En cas de problème sanitaire, des traitements prophylactiques pourront exceptionnellement avoir lieu sur le site en accord avec la structure animatrice et les services de l'Etat

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles plafonnées selon les coûts définis dans l'annexe spécifique (Mesures A7 et B3, Référentiel de coûts).

Action pouvant faire l'objet de barèmes régionaux

Pièces justificatives à produire pour le paiement

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle de l'existence et du suivi du cahier de pâturage.
- ✓ Contrôle de l'entretien des linéaires de clôtures et des équipements pastoraux..
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Surfaces concernées sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de l'évolution de la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à

, le

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

***Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

B4 – Entretien de la végétation des mares et fossés	Code PDRH A32309R
--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Herbiers aquatiques des eaux acides oligotrophes	3110
	<input type="checkbox"/> Groupements pionniers des tourbes et des sables inondées	3130
	<input type="checkbox"/> Dépression sur substrats tourbeux	7150
Objectifs	L'objectif est de lutter contre l'eutrophisation des mares et des fossés et de favoriser le maintien ou la restauration d'herbiers aquatiques ou de végétations amphibies d'intérêt communautaire.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	✓ Mesure réalisée une seule fois par mare ou fossé concerné sur les 5 ans.
Cumul obligatoire	✓ Complémentaire de la mesure A6
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect de la période d'autorisation des travaux. ✓ Ne pas mettre de sel dans un rayon de 50 m de la mare. ✓ Interdiction de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles sur la parcelle. ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Débroussaillage léger et dégagement des abords <input type="checkbox"/> Faucardage de la végétation aquatique (Glycérie flottante) et exportation <input type="checkbox"/> Rajeunissement par curage léger et partiel de la mare et des fossés <input type="checkbox"/> Fauche avec exportation des abords de la mare <input type="checkbox"/> Exportation des produits et mise en décharge <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Mesure réalisée une seule fois par mare ou fossé au cours des 5 années contractuelle. Dates d'interventions fixées entre mi-août et décembre, et éventuellement au cours des mois de janvier à mars inclus de l'année suivante, en dehors des secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce.

CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

Préparation des interventions

- ✓ Réalisation d'un plan simple d'entretien de chaque mare et fossé avec piquetage le cas échéant des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial. Réalisation si pertinent d'un diagnostic pédologique à la tarière.

Nature des interventions

- ✓ Coupe manuelle sélective (tronçonneuse ou autres outils) des ligneux afin de limiter le développement des bosquets en hauteur (4 m maximum) et en linéaire de rive occupée (un tiers maximum du linéaire de rives occupé). L'entretien de la végétation ligneuse doit permettre de maîtriser l'ombrage et d'assurer un éclairage direct de la moitié au moins de la surface en eau en milieu de journée.
- ✓ Arrachage manuel des jeunes semis de ligneux et des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) se développant à l'intérieur de la mare
- ✓ Fauche manuelle (faux, serpe, débroussailleuse à dos) de la végétation herbacée autour de la mare pour les deux tiers du linéaire de rives sur une bande de 10 m de largeur
- ✓ Dévasement ou désencombrement à la pelle mécanique
- ✓ Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la surface de la mare

Délais et modalités d'exportation des produits

- ✓ Enlèvement immédiat des produits de fauche, de faucardage hors de la mare
- ✓ Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le plan simple d'entretien
- ✓ Evacuation des produits de coupe hors des parcelles dans un délai d'un an après la fin des travaux.
- ✓ Eventuellement après séchage, broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- ✓ En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 euros HT par m2 au delà de 100 m2, sinon pour les petites mares un plafond de 100 € HT par mare ou fossé.

Actions pouvant faire l'objet de barèmes régionaux

Pièces justificatives à produire pour le paiement

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- ✓ Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- ✓ Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- ✓ Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- ✓ Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Nombre de mares et linéaire de fossé concernés sur le site Natura 2000
- ✓ Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- ✓ Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de
mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____
Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : Etat récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Tous les coûts ci-dessous exposés sont considérés TTC.

Débroussaillage et entretien de linéaires de Clôtures

Débroussaillage sur un mètre de largeur pour la pose de clôtures avec respect du cahier des charges de la mesure A1 : 1 à 3,5 euros du mètre linéaire.

Le coût est à évaluer en fonction des contraintes de terrain :

- taux d'embroussaillage,
- diamètre et la taille des arbres et arbustes,
- espèces la constituant,
- modalités de traitement des rémanents.

Fauche d'entretien du linéaire de clôture sans exportation :

- clôture fixe : 0,5 euros environ par mètre linéaire et par an,
- clôture électrique : 0, 20 euros environ par mètre linéaire et par passage dans la limite de cinq passages par an.

Acquisition et pose de clôture

Fourniture et pose de clôtures fixe avec piquet bois et 4 fils de ronce sans débroussaillage : environ 12 euros Ml.

Fourniture : environ 3 euros du Ml

Pose et dépose : environ 2,30 euros du Ml

Coût électrification (batterie, panneau solaire...) : environ 2 000 euros.

Réalisation d'aménagements pour le pâturage

A/ Pour l'aménagement des accès

1/ Accès simple sans passage de fossés

Travaux de terrassement avec ou sans apport de matériaux

Environ 1 500 euros

2/ Accès avec passage de fossés (essentiellement passage de vaches 3 m)

- petite passerelle : plancher en chêne non traité inférieur à 3 m de longueur (plancher de 80mm) : Environ 3 000 euros sans fixation dans le sol,
- passerelle : plancher en chêne non traité de 3 à 5m de longueur (plancher de 80mm) : environ 5 500 euros sans fixation dans le sol,
- passerelle : plancher en chêne non traité de 5 à 7m de longueur (plancher de 100mm) : environ 6 500 euros avec fixation simple dans le sol.

B/ Mise en place de porte

Porte simple avec balancier

Sans l'installation environ 180 euros

Porte galvanisée

Environ 200 euros

C/ Parc de contention

Parc démontable 25m sur 3 m de large avec deux ouvrants (plusieurs sites et en galva)

Environ 6 500 euros

Parc fixe en bois de 5 à 15 m de long sur 3 de large (sans porte)

Acquisition de matériels environ 3 500 euros

Pose environ 500 euros

D/ Point d'eau

Utilisation recommandée de pompe à nez ou de mare d'abreuvement

Réalisation d'une mare ou d'un puits avec exportation des produits : environ 2 500 euros

Système complet pour pompe à nez : environ 1 000 euros

Bac à eau plastique 1 000L : environ 500 euros

Suivi du troupeau :

Coût de personnel et frais de déplacement : 300 euros environ par semaine de présence des animaux.

Affouragement :

100 euros environ par an et par bête à justifier au prorata temporis sur la base des factures de l'année concernée.

Frais vétérinaire :

100 euros environ par an et par bête à justifier au prorata temporis sur la base des factures de l'année concernée.

CHARTES NATURA 2000 DU SITE FR2200391

« LANDES DE VERSIGNY »

PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB¹. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans (éventuellement renouvelable), tout comme l'exonération de la TFNB.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDT peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement EG-6, localisation des talus et des haies pour l'engagement EG-7...) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

¹ TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feu en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).
- **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire.
- **RG-4** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC².
- **RG-5** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-6** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-7** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement. Cette distance minimale ainsi que la période de non intervention à respecter seront définis par l'animateur en fonction des espèces et des conditions locales.³
- **RG-8** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.
- **RG-9** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations d'origine naturelle ou humaine, constatées sur des habitats d'intérêt communautaire.
- **RG-10** : Prévenir l'animateur⁴ en cas d'observation ou de suspicions de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste en annexe I), par exemple la Jussie à grandes fleurs, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-11** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- EG-1** : Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- EG-2** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives (cf liste en annexe I).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
 - Mandat* :
- EG-3** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.
 - *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- EG-4** : Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
 - Mandat* :

² Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

³ Cette recommandation générale pourra être complétée par un engagement spécifique portant sur une ou plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles l'enjeu de préservation est fort sur un site Natura 2000 donné.

⁴ L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

- **EG-5** : Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident.
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.
 - Mandat* :
- **EG-6** : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.
 - Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.
 - Mandat* :
- **EG-7** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.
 - Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
 - Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- **E-herb-1** : S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDT, après avis de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- **E-herb-2** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, landes, prairies) (*Cet engagement devra être modifié si le site Natura 2000 présente un enjeu bocager fort*).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- **E-herb-3** : Maintenir les prairies permanentes.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
 - Mandat* :
- **E-herb-4** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire sauf autorisation de la DDT, après avis de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

MILIEUX HUMIDES OUVERTS (tourbières, bas-marais, prairies humides, mares, plans d'eau et abords, roselières, rivières...)

RECOMMANDATIONS

- **R-hum-1** : Favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.
- **R-hum-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- **R-hum-3** : Dans les eaux douces, éviter toute introduction de poissons, quelque soit l'espèce, afin notamment d'éviter les pollutions génétiques.

ENGAGEMENTS

- E-hum-1** : Ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues ...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDT a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
 - Mandat* :

- E-hum-2** : Utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé ...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5% de la surface.
 - Mandat* :

- E-hum-3** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive sauf dans le cadre d'une reconstitution de ripisylve et avis favorable de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

- E-hum-4** : Ne pas perturber ou combler les mares, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée.
- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grim pant.
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **R-for-11** : Privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.
- **R-for-12** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

ENGAGEMENTS

- E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
 - Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
 - Mandat* :

- E-for-2** : Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
 - Mandat* :

- **E-for-3** : Ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
 - Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

➤ LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES, TOURBIERES BOISEES, CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIES, (CODES HABITAT : 9190, 91D0, 91F0, 91E0)

- **E-for-5** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
 - Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
 - Mandat* :
- **E-for-6** : Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- **E-for-7** : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- **E-for-8** : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 1500 m² dans les tourbières boisées intraforestières.
 - Points de contrôle : contrôle de la surface des coupes, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
 - Mandat* :

➤ LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9110, 9120, 9130, 9150, 9160, 9170)

- **E-for-11** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyers commun, noir et hybride. Le Robinier faux-acacia est aussi accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la Directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).
 - Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.
 - Mandat* :

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : Informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **R-loisirs-2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- **R-loisirs-3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- **E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont le signataire de la charte a connaissance.
 - Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.
 - Mandat* :
- **E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

- E-loisirs-3** : Ne pas introduire de poissons carnassiers dans les mares lorsque la présence du Triton crêté a été signalée.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
 - Mandat* :

- E-loisirs-4** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

Fait à :

le :20....

Signature de(s) l'adhérent(s)